



EHPAD "La Lègue"

*156 rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS
Tél: 04.90.63.36.84 - fax: 04.90.63.76.83*

CHARTRE DU BENEVOLAT

Article 1 : La présente Charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à l'EHPAD La Lègue.

Article 2 : Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de l'EHPAD dans son environnement local.

Article 3 : L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'EHPAD La Lègue et ses intervenants bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Respecter l'organisation de l'EHPAD, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Exercer son activité de bénévole de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute activité de l'EHPAD, donc s'adresser à lui avec tous les égards possibles,
- Collaborer avec les autres acteurs de l'EHPAD : Cadre de santé, animatrice, psychologue, personnel soignant et autres bénévoles.

Article 4 : Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du Directeur. L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes âgées et la citoyenneté des résidents accueillis. Elle doit contribuer à ce que la personne puisse poursuivre sa vie dans les meilleures conditions possibles.

Article 5 : Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service social de l'EHPAD. Le bénévole doit transmettre au membre du personnel compétent tout souci lors du suivi du résident.

Article 6 : Le bénévole s'engage à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à leur intimité.

Le bénévole ne peut prendre l'initiative d'une visite individuelle en chambre sans l'accord de l'animatrice, la psychologue ou l'infirmière qui recueillera, au préalable, le consentement du résident, ou, le cas échéant, de sa famille.

De façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de l'animatrice, qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention :

- Type d'activité ;
- Horaires et jours d'intervention ;
- Lieu d'exercice de l'activité

Article 7 : Le bénévole s'engage à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des résidents qui serait fondée sur des motifs d'ordre religieux, philosophique, politique et de son état de santé.

Article 8 : Le bénévole ne peut accepter de contrepartie financière ou matérielle de la part du résident pour ses interventions.

Le bénévole ne peut accepter de faire des achats pour le compte du résident. Il en transmet, si besoin, la demande à un membre du personnel.

Article 9 : Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leurs activités, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par le respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues. Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Article 10 : L'EHPAD La Lègue se réserve le droit d'interrompre le partenariat avec le bénévole si la charte n'est pas respectée et le bénévole peut interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engage à prévenir l'institution.

Je soussigné(e) (nom, prénom),

Domicilié(e)

Déclare avoir pris connaissance de la charte du bénévolat de l'EHPAD La Lègue, et m'engage à la respecter dans son intégralité.

A Carpentras, le .../.../.....

Signature